



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mardi 26 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles a l'honneur d'informer ses usagers que :

Le Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 10 heures sous la Présidence de Monsieur Arnaud MERCIER en salle des Mariages.

- Étaient présents : Arnaud MERCIER, Jules SUSINI, Roger MEÏ, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Martine HENON.

- Était absent : Roland GIBERTI

Madame Françoise WELLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président,

REGIE DES EAUX DE VENELLES
(R.E.V.E.)

Rue Félix Chabaud - 13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 33 82 - Fax 04 42 54 61 27
Code APE 110 Z - SIRET 03 01 01 00019
Régie des Eaux de Venelles

Arnaud MERCIER

1-COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE L'EAU POTABLE

Exposé des motifs

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Visas

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;*

***Vu** le Code Général des Impôts ;*

***Vu** la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E.VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;*

***Vu** les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;*

***Vu** l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°10/2017 du 27 avril 2017 ;*

Le Conseil d'Administration :

***Déclare que** le compte de gestion du budget de l'eau potable dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

ADOpte A L'UNANIMITE

2-COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2017, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E.VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°12/2017 du 27 avril 2017 ;

Le Conseil d'Administration :

Déclare que le compte de gestion du budget d'assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

3-COMpte ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Exposé des motifs

Le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'eau potable, présenté selon la nomenclature comptable M49, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2016
Section d'exploitation	1 104 774,23 €	969 786,36 €	742 296,62 €
Section d'Investissement	402 067,08 €	425 077,43 €	43 036,62 €
	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice N- 1 (2016)	Résultat Global 2017
Section d'exploitation	134 987,87 €	742 296,62 €	877 284,49 €
Section d'Investissement	-23 010,35 €	43 036,62 €	20 026,27 €
soit un excédent Global de clôture de	897 310,76 €		

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2017
Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00 €	199 297,09 €	-199 297,09 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	698 013,67 €		

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E. VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°10/2017 du 27 avril 2017 ;

Vu le vote du compte de gestion 2017 par délibération n°21/2018 du 26 juin 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

Le compte administratif du budget d'assainissement de l'exercice 2017, présenté selon la nomenclature comptable M49, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2016
Section d'exploitation	904 580,39 €	775 398,11 €	1 280 360,55 €
Section d'investissement	332 435,03 €	405 415,73 €	203 874,48 €
	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice N- 1 (2016)	Résultat Global 2017
Section d'exploitation	129 182,28 €	1 280 360,55 €	1 409 542,83 €
Section d'investissement	-72 980,70 €	203 874,48 €	130 893,78 €
soit un excédent Global de clôture de	1 540 436,61 €		

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2017
Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00 €	423 309,46 €	-423 309,46 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	1 117 127,15 €		

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E.VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°12/2017 du 27 avril 2017 ;

Vu le vote du compte de gestion 2017 par délibération n°22/2018 du 26 juin 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

5-AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : BUDGET DE L'EAU POTABLE

Exposé des motifs

Le virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable "réserves" après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau potable présente en sa section d'exploitation un excédent de **877 284,49 €** et en sa section d'investissement un excédent de **20 026,27 €**.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser qui sont de **199 297,09 € en dépenses** et de **0 € en recettes**.

La section d'investissement du budget eau présente par conséquent un besoin de financement de **179 270,82 €**.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E. VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°10/2017 du 27 avril 2017 ;

Vu le vote du compte de gestion 2017 par délibération n°21/2018 du 26 juin 2018 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 par délibération n°23/2018 du 26 juin 2018 :

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Reports à nouveau :	698 013,67 €	(fonctionnement - 002)
	20 026,27 €	(investissement - 001)
Réserves :	179 270,82 €	(compte 1068)

ADOPTE A L'UNANIMITE

6-AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

Le virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable "réserves" après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Le compte administratif 2017 du budget d'assainissement présente en sa section d'exploitation **un excédent de 1 409 542,83 €** et en sa section d'investissement **un excédent de 130 893,78 €**.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à **423 309,46 € en dépenses** et 0 € en recettes.

La section d'investissement du budget assainissement présente par conséquent un besoin de financement de **292 415,68 €**.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-10, et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 230/2006 adoptée par le conseil municipal de Venelles en sa séance du 12 décembre 2006, confiant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à la R.E.VE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et fixant les statuts ainsi que le montant de la dotation initiale ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2017 par délibération n°12/2017 du 27 avril 2017 ;

Vu le vote du compte de gestion 2017 par délibération n°22/2018 du 26 juin 2018 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 par délibération n°24/2018 du 26 juin 2018 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Reports à nouveau :	1 117 127,15 €	(fonctionnement - 002)
	130 893,78 €	(investissement - 001)
Réserves :	292 415,68 €	(compte 1068)

ADOpte A L'UNANIMITE

7-DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2018 a été voté avec reprise anticipée des résultats il convient d'adopter une Décision Modificative, sur le budget de l'Assainissement.

Les modifications budgétaires sont détaillées dans la maquette jointe en annexe et équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, délibération n°11/2018 du 11 avril 2018,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 par délibération n°18/2018 du 11 avril 2018,

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE VOTER** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2018 du budget « Assainissement », équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	150 000 €
Section d'investissement :	1 076 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

8-DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU 2018

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2018 a été voté avec reprise anticipée des résultats il convient d'adopter une Décision Modificative, sur le budget de l'Eau.

Les modifications budgétaires sont détaillées dans la maquette jointe en annexe et équilibrée en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, délibération n°11/2018 du 11 avril 2018,

Vu le vote du Budget Primitif 2018 par délibération n°17/2018 du 11 avril 2018,

Le Conseil d'Administration décide :

- **DE VOTER** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2018 du budget « Eau », équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	150 000 €
Section d'investissement :	830 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

9-BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exposé des motifs :

L'autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement 2018 pour le Budget Assainissement de la façon suivante :

Concernant l'AP/CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement) prise lors du CA du 18 décembre 2017 « Station d'Épuration Nord et canalisation de transfert » l'opération telle qu'initialement prévue doit être soldée comptablement. En effet depuis sa création en décembre 2017 aucune dépense ou engagement comptable n'a été fait sur cette opération budgétaire et techniquement une autre solution est maintenant envisagée

Il convient également que le Conseil d'Administration délibère afin de créer les programmes pluriannuels suivants :

2018								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALUX	
							AEP	EU
FONCUBERTE	AEP	1000			400,00 €	480,00 €	400 000,00 €	- €
REILLE	EU			200	350,00 €	480,00 €	70 000,00 €	96 000,00 €
Isnard	EU/AEP	250		250	350,00 €	480,00 €	175 000,00 €	120 000,00 €
Venelles Le Haut	EU/AEP			530	350,00 €	480,00 €	185 500,00 €	254 400,00 €
Poste de Refoulement	Refoulement		900			500,00 €	- €	450 000,00 €
		1250	900	980			830 500,00 €	920 400,00 €
		2230	1880					1 750 900,00 €

2019								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALUX	
							AEP	EU
Refoulement Step SUD	Fonçage+Ref			1800		360,00 €	- €	648 000,00 €
	Poste			1		130 000,00 €	- €	130 000,00 €
Secour Aix	AEP	1500			380,00 €		570 000,00 €	- €
VENTOUX	EU/AEP		350	150	350,00 €	480,00 €	52 500,00 €	240 000,00 €
Font Trompette	EU/AEP Ext			400	250,00 €	350,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €
Quartier BARRY/ Eugène Bertrand	EU Ext		1500		250,00 €	350,00 €	- €	525 000,00 €
Les FAURYS (voir Modif PLU)	EU Ext		400		250,00 €	350,00 €	- €	140 000,00 €
		1500	2250	2351			722 500,00 €	1 045 000,00 €
		3851	4601					1 767 500,00 €

2020								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALUX	
							AEP	EU
Allée de de la ROBERTE	AEP	300			420,00 €	480,00 €	126 000,00 €	- €
Rue L'AGNEL	EU/AEP			400	400,00 €	480,00 €	160 000,00 €	192 000,00 €
Rue des ECOLES	EU/AEP			300	400,00 €	480,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
Rue du GRAND LOGIS	EU/AEP			180	400,00 €	480,00 €	72 000,00 €	86 400,00 €
Les GALAVARDS	EU/AEP		230		400,00 €	480,00 €	- €	110 400,00 €
Rue Maurice PLANTIER	EU/AEP			220	400,00 €	480,00 €	88 000,00 €	105 600,00 €
		300	230	1100			566 000,00 €	638 400,00 €
		1400	1330					1 204 400,00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 20 février 1997

Le Conseil d'Administration décide :

- D'ANNULER les AP/CP pour l'opération « Station d'Épuration Nord et canalisation de transfert »
- DE CRÉER les AP/CP pour les opérations présentées dans le tableau ci-dessus (uniquement pour les opérations qui concernent l'Assainissement (EU))
- D'AUTORISER le programme et les crédits de paiements 2018 pour les opérations concernées tels que présentés dans le tableau ci-dessus (uniquement pour les opérations qui concernent l'Assainissement (EU))

ADOpte A L'UNANIMITE

10- BUDGET EAU - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exposé des motifs :

L'autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérative et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer afin de créer les programmes pluriannuels suivants :

2018								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALS	
							AEP	EU
FONCUBERTE	AEP	1000			400,00 €	480,00 €	400 000,00 €	- €
REILLE	EU			200	350,00 €	480,00 €	70 000,00 €	96 000,00 €
Isnard	EU/AEP	250		250	350,00 €	480,00 €	175 000,00 €	120 000,00 €
Venelles Le Haut	EU/AEP			530	350,00 €	480,00 €	185 500,00 €	254 400,00 €
Poste de Refoulement	Refoulement		900			500,00 €	- €	450 000,00 €
		1250	900	980			830 500,00 €	920 400,00 €
		2230	1880				1 750 900,00 €	

2019								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALS	
							AEP	EU
Refoulement Step SUD	Fonçage+Ref			1800		360,00 €	- €	648 000,00 €
	Poste			1		130 000,00 €	- €	130 000,00 €
Secour Aix	AEP	1500			380,00 €		570 000,00 €	- €
VENTOUX	EU/AEP		350	150	350,00 €	480,00 €	52 500,00 €	240 000,00 €
Font Trompette	EU/AEP Ext			400	250,00 €	350,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €
Quartier BARRY/ Eugène Bertrand	EU Ext		1500		250,00 €	350,00 €	- €	525 000,00 €
Les FAURYS (voir Modif PLU)	EU Ext		400		250,00 €	350,00 €	- €	140 000,00 €
		1500	2250	2351			722 500,00 €	1 045 000,00 €
		3851	4601				1 767 500,00 €	

2020								
		AEP	EU	AEP EU	AEP	EU	TOTALS	
							AEP	EU
Allée de de la ROBERTE	AEP	300			420,00 €	480,00 €	126 000,00 €	- €
Rue L'AGNEL	EU/AEP			400	400,00 €	480,00 €	160 000,00 €	192 000,00 €
Rue des ECOLES	EU/AEP			300	400,00 €	480,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
Rue du GRAND LOGIS	EU/AEP			180	400,00 €	480,00 €	72 000,00 €	86 400,00 €
Les GALAVARDS	EU/AEP		230		400,00 €	480,00 €	- €	110 400,00 €
Rue Maurice PLANTIER	EU/AEP			220	400,00 €	480,00 €	88 000,00 €	105 600,00 €
		300	230	1100			566 000,00 €	638 400,00 €
		1400	1330				1 204 400,00 €	

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 20 février 1997

Le Conseil d'Administration décide :

- DE CRÉER les AP/CP pour les opérations présentées dans le tableau ci-dessus (uniquement pour les opérations qui concernent l'Eau (AEP))
- D'AUTORISER le programme et les crédits de paiements 2018 pour les opérations concernées tels que présentés dans le tableau ci-dessus (uniquement pour les opérations qui concernent l'Eau (AEP))

ADOpte A L'UNANIMITE

11- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA REGIE DES EAUX DE VENELLES (REVE)

Exposé des motifs :

La mission relative à la préparation budgétaire et à l'exécution comptable des budgets de la Régie des Eaux (ReVE) est réalisée depuis sa création par des agents du service financier de la collectivité : Ainsi la commune dispose de l'historique et d'un logiciel dédié avec l'ensemble des données depuis 2007.

Le Directeur de la Régie des Eaux (ReVE) souhaite pour 2018 bénéficier de ce logiciel (module M49) et de l'appui des agents de la Commune pour l'exécution et la supervision comptable et budgétaire. De plus il souhaite l'assistance de la Commune pour la passation de plusieurs marchés publics (relecture juridique et utilisation de la plateforme de dématérialisation). Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la Commune de Venelles et la ReVE (cf projet de contrat en annexe).

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à signer entre la Commune de Venelles et la Régie des Eaux (ReVE),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur de la Régie des Eaux de Venelles à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

12- ACHAT DES TERRAINS CADASTRES AT 187, 188, 189, 190, 191, ET AD 96 POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION NORD

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la commune de Venelles est engagée sur un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au Nord de la commune.

La construction de cet équipement est en effet un préalable nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord de la commune (secteur de Font Trompette) telle que prévue par les documents d'urbanisme de la commune et par la ZAD dite ZAD lter.

Elle est également justifiée par l'obsolescence de la station actuelle (située rue Eugene Bertrand mise en service en 1966), sous-dimensionnée et présentant une série de non conformités.

Par délibération n°D2015-20AT en date du 17 février 2015 la commune de Venelles a donc décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AD 96, AT 187, 188, 189, 190 et 191 d'une superficie de 31 151 m² au prix de 185 000 € HT.

Cette acquisition avait été décidée dans la perspective de céder ensuite les terrains à la Régie des Eaux de Venelles afin qu'elle y construise la nouvelle station d'épuration Nord.

La compétence eau et assainissement collectif ayant été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence le 1er janvier 2018, il convient aujourd'hui de formaliser le transfert d'assiette foncière qui permettra à la régie des eaux métropolitaine de réaliser cette station d'épuration Nord.

Il est donc proposé au conseil d'administration de la Régie de voter l'acquisition des parcelles sises sur la commune de Venelles cadastrées AD 96, AT 187, 188, 189, 190 et 191 d'une surface de 31 151 m² au prix de 185 000 € HT.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 21 juin 2018

Vu les crédits inscrits au budget 2018 ;

Le Conseil d'Administration :

- **DÉCIDE D'ACTER** l'achat de ces terrains, cadastrés AT 187, 188, 189, 190, 191, et AD 96, d'une superficie de 31 151 m², pour la somme de 185 000 € H.T., auxquels s'ajouteront les frais de notaire associés à cette vente (prévus au budget assainissement 2018)
- **DEMANDE** au représentant légal de la REVE de signer tous les actes afférents à cette vente

ADOpte A L'UNANIMITE

13- RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille- Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*
* *
*

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- APPROUVER le rapport technique et financier du service de l'eau potable de la R.E.VE., de l'année 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

14- RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'approbation du principe de transfert de la Régie des Eaux de Venelles dite REVE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, adopté par délibération DEA 050-3358/17/CM du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux de Venelles, adoptés par délibération DEA 051-3359/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Vu le Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*
* *

Conformément aux dispositions du C.G.C.T. et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **APPROUVER** le rapport technique et financier du service de l'assainissement de la R.E.VE., de l'année 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE